



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 juin 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 28 mai 2020, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur, Kalla Ankourao, en réponse aux allégations portées par la Division des droits de la personne et de la protection de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali contre les Forces armées nigériennes, dans une note parue en avril 2020.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Abdou **A**barry



**Annexe à la lettre datée du 2 juin 2020 adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Niger
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Dans une note parue en avril 2020, la Division des droits de l'homme et de la protection de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), accusait les Forces Armées Nigériennes (FAN) d'avoir commis des exécutions extrajudiciaires de 34 personnes à l'intérieur du territoire malien, dans les localités de Inékar, Anderamboukane et Ghiahaghmene aux dates des 23 et 24 février et 4 et 5 mars 2020. Ces accusations, d'une gravité extrême pour notre pays, reconnu au plan international pour son attachement au respect des droits de l'homme, suscite de notre part indignation et rejet. En effet, sur la période concernée, les Forces Armées Nigériennes n'ont effectué aucune opération seules, en dehors du territoire. Depuis le début de l'année, toutes les opérations dans la zone dite « des trois frontières » sont conduites sur les territoires respectifs du Niger, du Burkina Faso et du Mali, de manière conjointe avec les forces françaises de l'opération Barkhane.

À cet égard, le Gouvernement du Niger s'étonne de cette initiative de la MINUSMA, qui déroge au principe communément agréé de l'examen contradictoire avant l'officialisation d'un tel document et sollicite que vous invitiez les auteurs à mener des investigations sérieuses pour rétablir la réalité des faits.

Faut-il le rappeler, la République du Niger a toujours affirmé son attachement au respect, à la promotion et à la protection des valeurs universelles des droits de l'homme en toute circonstance et cela s'est traduit au plan normatif, par la ratification ou l'adhésion à la quasi-totalité des instruments juridiques de protection et de promotion des droits de l'homme.

En souscrivant à ces instruments, le Niger, soucieux de leur donner leur plein effet, n'a généralement pas émis d'objections, déclarations, dérogations, restrictions, limitations ou réserves. Il a également marqué son acceptation des communications individuelles pour plusieurs d'entre eux, preuve de sa bonne foi et de sa transparence dans la conduite des affaires de l'État relatives au respect de ses engagements internationaux en matière de promotion et de protection des droits humains.

Le Niger, pour honorer ses engagements internationaux nés de la ratification des différents traités, entretient un dialogue permanent et constructif avec tous les organes des traités internationaux et régionaux et avec le Conseil des droits de l'homme en charge de l'examen périodique universel. C'est ainsi qu'il est actuellement à jour dans la soumission de tous ses rapports initiaux et périodiques, preuve de sa sincérité et de sa transparence dans la mise en œuvre des droits consacrés par ces instruments. La consécration de cette volonté politique du Niger de respecter, protéger et promouvoir tous les droits de la personne humaine est matérialisée au plan interne par la Constitution qui prévoit le caractère sacré du droit à la vie et l'interdiction formelle de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'intérêt et la considération accordés au respect de l'intégrité corporelle et à la dignité de l'être humain, sont en outre confirmés par divers textes de lois et règlements de la République.

Depuis 2015, le Niger est confronté à un défi sécuritaire né de sa proximité avec le Mali, la Libye, le Burkina Faso et le Nigéria, qui constituent de graves foyers de tension. Cette situation exceptionnelle, qui entraîne des risques permanents d'instabilité et de menaces graves à la paix et à l'intégrité physique des populations, a conduit le gouvernement à instaurer l'état d'urgence dans les zones affectées. Cette

situation exceptionnelle n'a qu'un seul objectif, à savoir donner aux forces de défense et de sécurité les moyens légaux de lutter efficacement contre le terrorisme.

Face aux nombreuses attaques de groupes terroristes, endeuillant plusieurs pays, le Président de la République du Niger s'est placé à l'avant-garde de la lutte contre le terrorisme et le crime organisé. C'est ainsi qu'au niveau régional, la mutualisation des forces opérée tant au niveau de la Force multinationale mixte dans le bassin du lac Tchad, que de la Force conjointe du G5 Sahel, s'est avérée efficace dans ce combat.

Les forces de défense et de sécurité impliquées dans cette guerre ont subi plusieurs formations initiales et continues au cours desquelles il leur est rappelé leur obligation de protéger la dignité humaine, de respecter et défendre les droits humains en toute circonstance sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique.

Le caractère indélogeable du droit à la vie et de l'interdiction de la torture sont des principes consacrés par les conventions internationales auxquelles le Niger a souscrit et bien connus et respectés par nos forces de défense et de sécurité sur le terrain des opérations. Ainsi, ils gardent toujours à l'esprit que, quelle que soit la gravité de la faute commise par un individu ou le caractère de situation exceptionnelle décrétée par les autorités (état d'urgence, état de mise en garde, état de guerre), rien ne peut justifier les exécutions extrajudiciaires.

État d'urgence ne signifiant pas État de non-droit, il confère plutôt aux forces de défense et de sécurité et aux autorités civiles les moyens juridiques pour mieux assurer la sécurité des personnes et des biens. De nombreuses formations sur le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont dispensées régulièrement aux forces de défense et de sécurité, par le Comité international de la Croix-Rouge, les organisations de la société civile, la Commission nationale des droits humains et le Ministère de la justice, dont la dernière a concerné ceux de la région de Diffa en mars 2020. Mieux, l'attachement du Niger au respect des normes universelles des droits de l'homme a été rappelé par le Président de la République, son Excellence Mahamadou Issoufou, dans son adresse aux forces de défense et de sécurité à Diffa lors de sa dernière visite, le 9 novembre 2019, quand il les encourageait « à mener le combat avec discernement en épargnant et protégeant les populations civiles dans le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire ». L'armée nigérienne est une des plus professionnelles, des plus républicaines et des plus respectueuses des droits de l'homme en Afrique. Pour preuve, ce sont plus de 1 500 combattants de Boko Haram qui ont été capturés, depuis le début des attaques en février 2015, par les forces de défense et de sécurité et remis aux mains de la justice où ils ont été jugés avec toutes les garanties d'un procès équitable. Ce sont également des centaines d'autres terroristes de tout bord qui ont été appréhendés dans la zone des trois frontières et remis aux autorités judiciaires nigériennes, dont les derniers au nombre de 80, capturés au cours d'une opération conjointe avec les Forces armées maliennes en novembre 2019.

Ce comportement exemplaire, notre armée l'a, du reste, démontré sur tous les théâtres d'opérations tant au Niger qu'à l'extérieur. La Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA n'apporte aucune preuve des accusations contre le Niger, dont les Forces armées n'ont effectué aucune mission hors du territoire national depuis celle de novembre 2019 menée conjointement avec les Forces armées maliennes. Au cours de la période prétendue où les exécutions sommaires se seraient déroulées, des opérations, certes, ont eu lieu, mais toutes dans la zone des trois frontières et conjointement avec les forces françaises de l'opération Barkhane.

Il y a lieu de s'interroger sur la coïncidence troublante de ces accusations avec le moment où les Forces Armées Nigériennes ont inversé la dynamique sur le terrain et repris l'ascendant sur les groupes armés terroristes semant la mort et la désolation dans les régions Nord de notre pays. Cette campagne, savamment orchestrée par certains soutiens cachés et insoupçonnés du terrorisme, n'a d'autre but que de se servir de la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA comme porte-voix pour casser l'élan des Forces Armées Nigériennes, jeter le discrédit sur notre pays et donner un répit aux groupes terroristes.

Au regard de ces allégations infondées et regrettables, qui sapent le moral de nos troupes au moment où elles sont en train de remporter des succès sur le terrain, nous sommes disposés à l'envoi d'une mission d'enquête internationale, comme nous l'avons déjà accepté en 2017 concernant des fausses informations sur des actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants auxquels se livreraient nos forces de défense et de sécurité dans la région de Diffa.

En vous signifiant ma disponibilité à approfondir ce sujet, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma très haute considération.

(Signé) Kalla Ankourao
